

■plicata

GREFFE

DU

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE VESOUL-GRAY

R E C E P I S S E D E D E P O T

20 RUE DIDON

BP 473

70007 VESOUL CEDEX

TEL 03.84.75.82.70 - MINITEL RCS-BILANS-RJ 08.36.29.11.22

GROUPE E.C.C. ERARD ET ASSOCIES

ZONE INDUSTRIELLE LE DURGEON I
NOIDANS LES VESOUL
70000 VESOUL

V/REF :

N/REF : 89 B 110T / A-211

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VESOUL-GRAY CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 24/03/99, SOUS LE NUMERO A-211,

PROJET DE FUSION

... CONCERNANT LA SOCIETE
GROUPE E.C.C. ERARD ET ASSOCIES
SOCIETE ANONYME
ZONE INDUSTRIELLE LE DURGEON I
NOIDANS LES VESOUL
70000 VESOUL

R.C.S VESOUL-GRAY B 352 240 030 (89 B 110T)

LE GREFFIER



Damien ERARD

EXPERT COMPTABLE D.P.L.E.

Inscrit au Tableau de l'Ordre de la Région de Bourgogne Franche-Comté

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de Besançon

Maître es Sciences Economiques

DESS «Finances Management»

Diplômé de l'Institut d'Administration des Entreprises de Nancy

Vesoul le 24/03/93

E. C. C.



*PJ: Projet de fusion entre
SA Groupe ECC Erard et SA
Colonel Frickart en 2 exemplaires
[1 ex au titre de chaque société]*

Z.I. LE DURGEON I - NOIDANS-LES-VESOUL - B.P. 232 - 70004 VESOUL CEDEX - TEL 03 84 76 77 99 - FAX 03 84 75 08 36

PROJET DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES

Damien ERARD

Agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société dénommée « S.A. Groupe ECC ERARD et Associés », Société Anonyme au capital de 250 000 Francs, dont le siège social est sis Z.I. Le Durgeon 1 – 70000 NOIDANS LES VESOUL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VESOUL, sous le N° B.352.240.030

Spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 04 Janvier 1999

D'une part,

ET

Jean-Paul FRICKERT

Agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société dénommée « S.A. Cabinet FRICKERT », Société Anonyme au capital de 250 000 Francs, dont le siège social est sis Z.I. Le Durgeon 1 – 70000 NOIDANS LES VESOUL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VESOUL, sous le N° B.310.809.595

Spécialement habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 04 Janvier 1999

D'autre part.

**PRELABLEMENT AU PROJET DE FUSION, OBJET DES
PRESENTES,
LES SOUSSIGNES ONT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

I - SOCIETE S.A. GROUPE E.C.C. ERARD ET ASSOCIES

La société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés a pour objet, dans tous pays, l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance du 19 Septembre 1945, la loi du 24 Juillet 1966 et le Décret du 12 Août 1969, et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet. Elle peut, notamment, acquérir des participations dans d'autres sociétés d'expertise comptable et/ou de commissaire aux comptes. En revanche, elle ne peut prendre des participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance, même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts.

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date à VESOUL du 19 octobre 1989, enregistré à VESOUL RD, le 27 Octobre 1989, Folio 97, Bordereau 430, Case 2.

Elle a une durée de cinquante années à compter de son immatriculation au R.C.S., soit à compter du 13 Novembre 1989.

Son capital s'élève à la somme de 250 000 Francs, divisé en 2 500 actions de 100 Francs chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

II – SOCIETE S.A. CABINET FRICKERT

La Société S.A. CABINET FRICKERT a pour objet l'exercice de la Profession d'expert-comptable telle qu'elle est définie à l'Ordonnance du 19 Septembre 1945, et la profession de commissaire aux comptes suivant la loi du 24 Juillet 1966 et le Décret du 12 Août 1969.

Et accessoirement toute opération quelconque se rattachant audit objet et pouvant contribuer au développement de ladite société, à l'exclusion de tous actes commerciaux directs ou indirects.

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé et immatriculée au R.C.S. de VESOUL en date du 04 Août 1977.

Elle a une durée de cinquante années à compter du 1^{er} Juillet 1977

Son capital s'élève à la somme de 250 000 Francs divisé en 2 500 actions de 100 francs chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

III – LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

LIENS EN CAPITAL

La société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés détient 2 500 actions de la société S.A. Cabinet FRICKERT, soit la totalité des actions composant le capital de ladite société.

DIRIGEANTS COMMUNS

Monsieur Damien ERARD, Président du Conseil d'Administration de la S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés, est également Directeur Général de la S.A. Cabinet FRICKERT.

Monsieur Jean-Paul FRICKERT, Président du Conseil d'Administration de la S.A. Cabinet FRICKERT est également Administrateur de la S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés.

IV – DIVERS

Aucune des sociétés concernées ne fait publiquement appel à l'épargne.

Aucune de ces sociétés n'a émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

**CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA CONVENTION DE FUSION
FIXANT LES CONVENTIONS ENTRE LES SOCIETES S.A. GROUPE
ECC ERARD ET ASSOCIES ET LA S.A. CABINET FRICKERT.**

PROJET DE FUSION DES SOCIETES

**S.A. GROUPE ECC ERARD ET ASSOCIES
ET
S.A. CABINET FRICKERT**

**PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE CABINET FRICKERT PAR LA
SOCIETE GROUPE ECC ERARD ET ASSOCIES**

BASE DE LA FUSION

I – MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés en prenant, **dès sa constitution en 1989**, une participation substantielle – **de l'ordre de 50 %** - dans le capital de la S.A. CABINET FRICKERT avait quasiment filialisé cette dernière.

Les liens tissés entre les deux sociétés au cours de ces neuf années écoulées ont conduit **fin 1997 au renforcement de la participation** du GROUPE ECC ERARD dans le capital de la S.A. CABINET FRICKERT et à l'étude du franchissement d'une nouvelle étape. Il est en effet apparu opportun **d'édifier une structure commune** plus homogène et de rassembler deux activités identiques.

La fusion des deux sociétés a pour objectif :

- **d'une part** de renforcer l'activité et la position du groupe vis à vis de ses partenaires économiques et financiers
- **et d'autre part** de simplifier l'organisation et le fonctionnement des cabinets et de permettre la réalisation d'économies d'échelle.

II – COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes des sociétés S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés et S.A. CABINET FRICKERT utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la dernière date de clôture des exercices sociaux des deux sociétés, soit le **30 septembre 1998**.

Ces comptes ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société GROUPE ECC ERARD et Associés et par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société CABINET FRICKERT le 23 Décembre 1998.

APPORT – FUSION DE LA SOCIETE S.A. CABINET FRICKERT

A LA SOCIETE GROUPE ECC ERARD ET ASSOCIES

Monsieur Jean-Paul FRICKERT, agissant ès qualités, au nom et pour le compte de la société S.A. CABINET FRICKERT, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société S.A. GROUPE ECC ERARD Et Associés, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées :

- à la société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés, ce qui est accepté par Monsieur Damien ERARD, ès qualités, pour le compte de cette dernière, sous les mêmes conditions suspensives,

- de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve de la Société S.A. CABINET FRICKERT, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 30 Septembre 1998, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société S.A. CABINET FRICKERT devant être intégralement dévolu à la Société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés, dans l'état où il se trouvera à cette date.

I – ACTIF APPORTE

A- ELEMENTS INCORPORELS

Le Cabinet FRICKERT a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Son établissement principal exploité Zone Industrielle le Durgeon 1 à 70000 NOIDANS LES VESOUL comprend :

- la clientèle, le nom commercial et l'achalandage y attaché, le droit de se dire successeur de la société S.A. CABINET FRICKERT, les documents commerciaux et comptables, pour une valeur de : 2 755 543 Francs
- et les autres éléments incorporels ci-après exposés :
- le droit au bail des locaux dans lesquels lesdits établissements sont exploités, comme il sera dit ci-après,
 - divers logiciels pour une valeur nette de : 1 Franc

L'ensemble de ces éléments incorporels évalués à la somme totale de : 2 755 544 Francs.

B- LES IMMOBILISATIONS CORPORALES

Le mobilier et le matériel de Bureau pour	72 282 F
Les agencements et installations pour	73 992 F

Total des immobilisations corporelles pour	146 274 F
	=====

C- LES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participations pour	75 750 F
Des dépôts et cautionnement pour	41 250 F

Total des immobilisations financières pour	117 000 F
	=====

D- ACTIF CIRCULANT

Un total de travaux en cours pour	41 760 F
Les comptes clients et comptes rattachés s'élevant pour un Montant net de	767 539 F
Lesdites créances se décomposant comme suit :	
. Clients ordinaires : 737 603	
. Clients douteux : 85 072	

soit montant brut de 822 675	
et sous déduction d'une provision pour créances douteuses de 55 136 F	
Les autres créances s'élevant à	174 381 F
Les disponibilités s'élevant à	12 019 F

Total de l'actif circulant	995 699 F

**Le montant total de l'actif de la Société S.A. CABINET FRICKERT dont la
transmission à la S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés est prévue, estimé à :**
Ci4 014 517 F
(QUATRE MILLIONS QUATORZE MILLE CINQ CENT DIX
SEPT FRANCS)

=====

II – PASSIF TRANSMIS

Les apports seront faits à la charge, par la société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés, de payer, en l'acquit et pour le compte de la S.A. CABINET FRICKERT l'intégralité de son passif social à la date du 30/09/1998, le tout pour un montant de : 862 317 Francs,

Se décomposant comme suit :

. Provisions pour charges	176 000 F
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	91 360 F
. Dettes fiscales et sociales	594 957 F

Monsieur Jean-Paul FRICKERT, agissant ès qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 30/09/1998, est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à la date du 30/09/1998. Il certifie notamment, que la société S.A. CABINET FRICKERT est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

III – ACTIF NET APPORTE

Montant total de l'actif de la société S.A. CABINET FRICKERT 4 014 517 F

A retrancher :

Montant du passif de la société S.A. CABINET FRICKERT..... 862 317 F

ACTIF NET APPORTE : 3 152 200 Francs,
ci 3 152 200 F
(TROIS MILLIONS CENT CINQUANTE DEUX MILLE
DEUX CENT FRANCS)

CONDITIONS DES APPORTS

I – PROPRIETE – JOUISSANCE – RETROACTIVITE

La société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits immobiliers et mobiliers apportés par la société S.A. CABINET FRICKERT, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 01/10/1998 par la société S.A. CABINET FRICKERT seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la société S.A. CABINET FRICKERT, y compris celles dont l'origine serait antérieure au 01/10/1998, date d'effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette société.

Monsieur Jean-Paul FRICKERT, ès qualités, déclare que la société S.A. CABINET FRICKERT qu'il représente, n'a effectué depuis le 01/10/1998, date de l'arrêté des comptes retenue pour déterminer l'actif net apporté, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la société.

II – CHARGES ET CONDITIONS

1- EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Monsieur Damien ERARD, ès qualités de représentant de la société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés, oblige celle-ci à accomplir et à exécuter, savoir :

- 1- La société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, y compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état des objets mobiliers ou erreur dans leur désignation

- 2- Elle exécutera à compter de la même date tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la société S.A. CABINET FRICKERT, sans recours contre cette dernière.
- 3- Elle se conformera aux lois, règlements et usages concernant l'exploitation apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 4- La société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachées aux créances de la société absorbée.
- 5- La société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits, objet de l'apport – fusion.
- 6- La société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droit sociaux
- 7- La société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés sera tenue de l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

2- EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE S.A. CABINET FRICKERT

- 1- Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte
- 2- Le représentant de la société S.A. CABINET FRICKERT s'oblige, ès qualités, à fournir à la société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés, tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis à vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.
Il s'oblige notamment et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés tous actes

complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- 3- Le représentant de la société S.A. CABINET FRICKERT, ès qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés, aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant
- 4- Le représentant de la société S.A. CABINET FRICKERT oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée
- 5- Le représentant de la société S.A. CABINET FRICKERT déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés aux termes du présent acte

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

DECLARATIONS

Monsieur Jean-Paul FRICKERT, ès qualités, déclare :

- que la société S.A. CABINET FRICKERT n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire
- qu'elle n'est pas actuellement ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité
- que la société S.A. CABINET FRICKERT est propriétaire de son fonds de cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes :
 - . pour l'avoir créé le 1^{er} Juillet 1977 par constitution de la société d'expertise comptable S.A. CABINET FRICKERT
 - . pour avoir acquis la clientèle d'expertise comptable et le droit de se dire successeur de Mr J.P. FRICKERT, expert-comptable, pour une part à la constitution de la société, pour une autre part le 10/01/1986
 - . pour avoir adjoint à son objet l'activité de commissariat aux comptes à compter du 12/11/1990
 - . pour avoir acquis la clientèle de commissariat aux comptes et le droit de se dire successeur de Mr J.P. FRICKERT, commissaire aux comptes, en date du 30/04/1991
- que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque
- que les chiffres d'affaires et résultats de la société S.A. CABINET FRICKERT ont été les suivants au cours des trois derniers exercices :

<u>Exercices</u>	<u>Chiffres d'affaires</u>	<u>Résultats</u>
Du 01/10/97 au 30/09/98	3 606 499 F	+ 101 025 F
Du 01/10/96 au 30/09/97	3 666 132 F	+ 17 254 F
Du 01/10/95 au 30/09/96	3 593 726 F	+ 68 858 F

- que les livres de comptabilité de la société S.A. CABINET FRICKERT ont été visés par les représentants des deux sociétés et seront remis à la société absorbante après inventaire.

REMUNERATION DES APPORTS

La société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés, étant propriétaire de la totalité des 2 500 actions de la société absorbée et ne voulant pas devenir propriétaire de ses propres actions, Monsieur Damien ERARD, ès qualités, déclare que la société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'actionnaire de ladite société absorbée.

La concordance entre la valeur des biens et droits apportés et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 2 500 actions de la société S.A. CABINET FRICKERT, dont elle est propriétaire, évitera la constitution d'une prime de fusion.

DISSOLUTION DE LA SOCIETE S.A. CABINET FRICKERT

La société S.A. CABINET FRICKERT se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés qui constatera la réalisation de la fusion.

Du fait de la reprise par la société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés de la totalité de l'actif et du passif de la société S.A. CABINET FRICKERT, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports faits à titre de fusion, sont soumis aux conditions suspensives ci après :

- Approbation de la fusion, par voie d'absorption de la société S.A. CABINET FRICKERT par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis à vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de la société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

REGIME FISCAL

I – DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des sociétés S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés et S.A. CABINET FRICKERT obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II – IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 01/10/1998. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les soussignés, ès qualités, au nom de la société qu'ils représentent, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

A cet effet, la société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés prend l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société S.A. CABINET FRICKERT, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura portée les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits prévus par l'article 219-I-a du Code Général des Impôts
- de se substituer à la société S.A. CABINET FRICKERT pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aura été différée chez cette dernière
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée

- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables
- d'inscrire à son bilan les éléments de l'actif circulant pour leur valeur fiscale dans les écritures de la société S.A. CABINET FRICKERT

III – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Conformément à l'instruction du 18 Février 1981 (B.O. D.G.I. 3 D-81), la société S.A. CABINET FRICKERT déclare transférer purement et simplement à la société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister. Toutefois, ce transfert sera limité au montant de la T.V.A. qui serait résulté de l'imposition de la valeur des apports.

Conformément à la solution administrative contenue dans l'instruction du 11 Février 1969 (B.O.C.I. 1969-I-56) et reprise à la documentation administrative 8 A1121 paragraphe 18, les apports de biens immobiliers en cours de construction ou achevés depuis moins de cinq ans sont « déclarés inexistants » pour l'application de l'article 257-7^e du Code Général des Impôts.

La société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés s'engage à vendre sous le régime de la T.V.A., les valeurs d'exploitation reçues par elle en apport.

La société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés s'engage à adresser aux Services des Impôts dont elle dépend une déclaration indiquant le montant du crédit de T.V.A. qui lui sera transféré et à lui en fournir, sur demande, la justification comptable.

Conformément à l'article 210-III de l'annexe II du Code Général des Impôts, et sous réserve de la reconduction de la doctrine administrative exprimée dans l'instruction du 18 Février 1981 précitée, la société absorbante s'engage à opérer les régularisations de déductions prévues aux articles 210, 214, 215, 221 et 225 de l'annexe II du même code, dans les mêmes conditions que la société absorbée aurait été tenue d'y procéder si elle avait poursuivi son activité.

IV – ENREGISTREMENT

La fusion sera soumise au droit fixe prévu par la Loi.

DISPOSITIONS DIVERSES

I – FORMALITES

La société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

La société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés fera son affaire personnelle, des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés

La société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux

La société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable au tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II – REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société S.A. CABINET FRICKERT, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la société S.A. CABINET FRICKERT à la société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés.

III – FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés, ainsi que son représentant légal l'y oblige.

IV – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

V – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à VESOUL,
Le 12 Mars 1999
En sept exemplaires, dont un pour
L'enregistrement, un pour chaque partie,
Quatre pour les dépôts prévus par la loi
Et les règlements.

FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE S.A. CABINET FRICKERT

PAR S.A. GROUPE ECC ERARD ET ASSOCIES

ANNEXE N° 1

METHODES D'EVALUATION UTILISEES

Il est rappelé que la fusion projetée intervient alors que la société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés détient la totalité des 2 500 actions de la société S.A. CABINET FRICKERT

Cette opération s'analyse donc en une restructuration interne du GROUPE ECC ERARD constitué par les sociétés S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés et S.A. CABINET FRICKERT dont les conditions ont été arrêtées sur la base des comptes annuels de chacune des sociétés clos à la date du 30 Septembre 1998, lesdits comptes donnant l'image fidèle du patrimoine social, de la situation financière et du résultat requise par la Loi.

Les parties sont donc convenues de s'en tenir aux valeurs comptables estimant que le total de ces dernières, pour chaque société, déduction faite du passif social, est conforme au « poids » relatif de chaque patrimoine par rapport à celui de chacune des deux autres sociétés.

Toutefois, par exception à ces règles, les parties sont convenues de tenir compte des plus ou moins values latentes sur certains éléments actifs de la société S.A. CABINET FRICKERT.

La société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés détenant la totalité des actions de la S.A. CABINET FRICKERT, il a été expressément convenu d'aligner la valeur nette des biens et droits apportés à la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 2 500 actions de la S.A. CABINET FRICKERT dont elle propriétaire.

Il en ressort une valeur des éléments incorporels de la société S.A. CABINET FRICKERT de 2 755 544 Francs soit une plus-value de 2 064 604 Francs.

Cette valorisation retenue pour les éléments incorporels correspond à un coefficient moyen de 0.74, relativement au chiffre d'affaire du dernier exercice clos. Ce coefficient est situé à l'intérieur de la fourchette des coefficients généralement retenus en matière de transaction de cabinets d'expertise comptable.

Il résulte de cette évaluation que la valeur de l'actif net de chaque société est de :

- S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés : 977 544 Francs (après affectation du résultat de l'exercice 97/98)
- S.A. CABINET FRICKERT : 3 152 200 Francs

Il est précisé que la société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés détenant la totalité des 2 500 actions de la société S.A. CABINET FRICKERT, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société absorbante contre des actions de la société absorbée.

La valeur des 2 500 actions de la société S.A. CABINET FRICKERT dans les livres de la société S.A. GROUPE ECC ERARD et Associés étant de 3 152 200 Francs, il ne sera pas constaté de prime de fusion.